

21/0421

Le Maire de Wambrechies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 & 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 ; L.2213-1, L.2213-2, R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Règlement de Voirie Communautaire de Métropole Européenne de Lille ;

Considérant l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge, sauf desserte, en agglomération ;

Vu la demande faite par la société AXEO TP, sise Première avenue – Port Fluvial – 59211 SANTES ☎ 03.20.38.81.63, concernant des travaux de renouvellement d'eau potable, rue du Général Leclerc;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 et du 30 août 2021 jusqu'au 8 octobre 2021, les mesures de police reprises ci-après entreront en vigueur, rue du Général Leclerc :

- La circulation, limitée à 30 km/h, se fera en sens unique, dans le sens rue d'Ypres → place de la Distillerie ;
- La déviation se fera par la rue de Quesnoy, le pont du Vert Galant et la rue d'Ypres ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier ;
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté impair aux passages piétons situés de part et d'autre du chantier ;
- Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Article 2 - La société AXEO TP assurera la mise en place de la signalisation réglementaire de position et de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en charge, sauf desserte, en agglomération, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes en charge, approvisionnant le chantier suscité, sera autorisée avec justificatif présentable par le chauffeur.

Article 4 – Madame la Commandante de Police de Marcq-en-Baroeul, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur de la société AXEO TP, Madame et Monsieur les Responsables des Services Techniques et Réglementation de la Ville de Wambrechies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WAMBRECHIES, le 25 juin 2021

Le Maire,
Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Signé : Laurent WITTERBECQ

POUR EXPÉDITION CONFORME :

